

Les mêmes faisant du commerce à bord des mêmes navires, mais ne vendant pas de liquides	125 fr
Toutes autres professions	25
Formule de patente	2 50

NOTA. — Il est formellement interdit aux navires armés au long cours et au grand cabotage de faire le commerce à leur bord.

Les patentes proportionnelles sont fixées de la manière suivante :

- Négociants de première ou de seconde classe, le *dixième* de la valeur locative;
- Négociants de troisième, quatrième et cinquième classes, le *quinzième* de la même valeur ;
- Usiniers, le *cinquantième*;
- Toutes autres professions, le *vingtième* de la valeur locative.

Impôt particulier pour les professions libérales (arrêté du 25 janvier 1883) :

Agents d'affaires	100 fr.
Avocats ou défenseurs	300
Commissaires-priseurs	100
Huissiers	100
Médecins	100
Notaires	300

Un prélèvement de $\frac{1}{3}$ est opéré sur le montant des patentes en faveur du budget municipal.

Tarif des droits à percevoir pour la vérification des poids et mesures et instruments de pesage.

(Arrêtés des 25 janvier 1883 et 15 mai 1889.)

MESURES DE LONGUEUR.

Double décimètre.....	0 ^f 60	Mètre pour tapissiers.....	0 ^f 25
Décimètre.....	0 60	Demi-mètre.....	0 20
Demi-décimètre.....	0 60	Demi-mètre pour tapissiers.....	0 25
Double-mètre.....	0 35	Double-décimètre.....	0 25
Double-mètre pour tapissiers.....	0 25	Décimètre.....	0 20
Mètre.....	0 20		

MESURES DE SOLIDITÉ.

Double-stère.....	2 00	Stère.....	2 00
-------------------	------	------------	------

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES GRAINS ET LES MATIÈRES SÈCHES.

Hectolitre.....	2 40	Double-litre.....	0 15
Demi-hectolitre.....	1 35	Litre.....	0 15
Double-décalitre.....	0 30	Demi-litre.....	0 15
Décalitre.....	0 25	Double-décilitre, décilitre et demi-décilitre.....	0 15
Demi-décalitre.....	0 20		

MESURES DE CAPACITÉ POUR LES LIQUIDES.

Double-décalitre.....	1 20	Demi-litre.....	0 20
Décalitre et demi-décalitre.....	1 00	Double-décilitre.....	0 25
Double-litre.....	0 60	Décilitre, demi-décilitre, double centilitre et centilitre.....	0 20
Litre.....	0 35		